



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 OCTOBE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze octobre à dix-neuf heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Monsieur Alain DELACHAT
 Madame Déborah TARABUSO à Madame Véronique CLEVY
 Monsieur Clément BERRUEX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE
 Madame Stacy LOPEZ à Monsieur Lionel CANON
 Monsieur Julien LEBEY à Monsieur Julien AUFORT

Etaient absentes et excusées :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ
 Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2023 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

- N° 183 : Décision modificative n°2 – Exercice 2023 – Budget principal
- N° 184 : Décision modificative n°2 – Exercice 2023 – Budget annexe de l'eau
- N° 185 : Décision modificative n°2 – Exercice 2023 – Budget annexe de l'assainissement
- N° 186 : Décision modificative n°1 – Exercice 2023 – Budget régie de l'Office de tourisme
- N° 187 : Création d'un ascenseur valléen – Convention 2023/2025 avec le Département de la Haute-Savoie – Avenant emportant modification des modalités de versement de la subvention
- N° 188 : Téléporté de Saint-Gervais – Ascenseur valléen – Autorisation de programme – Reversement de la subvention départementale à la STBMA
- N° 189 : Modification de l'autorisation de programme – Travaux de l'ascenseur à eaux usées
- N° 190 : Demande de subvention à la région AURA – Ascenseur à eaux usées

- N° 191 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
 N° 192 : Adoption du règlement budgétaire et financier
 N° 193 : Saison culturelle spectacle vivant 2023-2024 – Demande de subventions
 N° 194 : Délégation de service public STBMA – Société des Téléportés Bettex – Mont d'Arbois – Rapport de gestion 2022/2023
 N° 195 : Rapport d'activité – SEMCODA – 2022
 N° 196 : Rapport d'activité 2022 – Syndicat mixte des eaux de Miage

Direction Générale des Services

- N° 197 : Engagement de la Commune de Saint-Gervais dans la démarche Label « Flocon Vert » 2023/2026
 N° 198 : Festival « Mont Blanc d'Humour 2024 » – Convention entre la Commune de Saint-Gervais les Bains et la SARL Sudden – Approbation et autorisation de signature
 N° 199 : Festival « Mont Blanc d'Humour 2024 » – Contrats avec les artistes – Approbation et autorisation de signature
 N° 200 : Contrat de régie des partenariats du Festival « Mont Blanc d'Humour 2024 » – Approbation et autorisation de signature
 N° 201 : Homologation du tarif du forfait des remontées mécaniques « Pass Scolaire » saisons d'hiver et d'été 2023/2024

Direction de l'Urbanisme

- N° 202 : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)
 N° 203 : Confirmation de la désaffectation de l'usage public et du déclassement de deux emprises situées sur le parking du DMC au « Châtelet Dessus ».
 N° 204 : Acquisition Commune / SCI La Madone de Motivon
 N° 205 : Constitution d'une servitude de cour commune sur du domaine privé communal au profit de la parcelle cadastrée section H N°2615 aux « Gerets »
 N° 206 : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Houches – Avis des personnes publiques
 N° 207 : Révision générale n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Combloux – Avis des personnes publiques

Direction des Ressources Humaines

- N° 208 : Conventonnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'aide au retour à l'emploi »
 N° 209 : Modification du tableau des emplois permanents

n°2023/183

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023**N°2023/183***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/184**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023**N°2023/184***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/185

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/185

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Pourquoi un taux variable ? »
- Madame Amandine ROSSET : « Parce que le taux variable est basé sur l'indice Euribor qui régit les taux ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/186

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/186

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/187

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CREATION D'UN ASCENSEUR VALLEEN – CONVENTION 2023/2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – AVENANT EMPORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/187

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CREATION D'UN ASCENSEUR VALLEEN
CONVENTION 2023/2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
AVENANT EMPORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de téléporté de Saint-Gervais-Ascenseur valléen reliant par une liaison téléportée la gare SNCF du Fayet à la gare de départ de la télécabine du Bettex dans le bourg de Saint-Gervais, le Conseil municipal a validé suivant les délibérations n°2020/160 du 9 septembre 2020 et n°2023/001 du 11 janvier 2023 le financement départemental pour la somme totale de 21,2 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le présent avenant qui prévoit de modifier les conditions de versement de ladite subvention d'un montant total de 21,2 millions d'euros et de permettre notamment le versement d'un acompte de 30% du montant total, soit la somme de 6,36 millions d'euros au démarrage des travaux.

VU la délibération n°2020/160 du 9 septembre 2020 sollicitant notamment une subvention départementale pour la création de téléporté de Saint-Gervais,

VU la délibération n°2023/001 du 11 janvier 2023 sollicitant une subvention complémentaire de la part du Conseil départemental,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant emportant modification des modalités de versement de la subvention correspondante avec le Département de la Haute-Savoie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/188

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TELEPORTE DE SAINT GERVAIS – ASCENSEUR VALLEEN – AUTORISATION DE PROGRAMME – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA STBMA

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/188

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**TELEPORTE DE SAINT GERVAIS - ASCENSEUR VALLEEN
AUTORISATION DE PROGRAMME REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE
A LA STBMA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a approuvé par délibération n°2023/001 en date du 11 janvier 2023 la convention avec le Département de la Haute-Savoie portant la subvention départementale allouée pour la réalisation du téléporté de Saint-Gervais – Ascenseur valléen à la somme de 21 200 000 €.

La Commune étant porteuse du projet et ces équipements constituant des biens de retour, il convient donc d'autoriser le reversement de ladite somme à la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois qui réalise les travaux dans le cadre de la convention de concession.

Etant donné que les travaux et les versements consécutifs d'acomptes de subvention départementale vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme suivante pour la somme totale de 21 200 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Reversement à la STBMA de la subvention départementale - Téléporté de Saint-Gervais - Ascenseur valléen

Montant de l'autorisation : 21 200 000 €

Chapitre 204

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

		2023	2024
	Objet	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses	6 360 000,00	14 840 000,00
	Total	6 360 000,00	14 840 000,00

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2023, du budget supplémentaire et des décisions modificatives n°1 et 2,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au reversement de la subvention départementale allouée pour un montant de 21 200 000 € en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois.
- **DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Ce sont des enveloppes fixes ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, les subventions sont votées sur un montant des dépenses fixé à ce jour. Cependant, la fluctuation des prix (métal) s'est amoindrie. »*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « En cas de variation des montants, qui prend la différence en charge ? »*
- *Monsieur le Maire : « C'est la STBMA qui prend en charge cette différence ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/189

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – TRAVAUX DE L'ASCENSEUR A EAUX USEES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/189

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - TRAVAUX DE L'ASCENSEUR
A EAUX USEES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de construction de l'ascenseur à eaux usées reliant le parc thermal du Fayet au centre bourg de Saint-Gervais.

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2022/150 du 8 juin 2022, modifiée par la délibération n°2022/282 du 14 décembre 2022 et la délibération n°2023/035 du 15 mars 2023 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Travaux ascenseur à eaux usées

Montant de l'autorisation : 6 152 826 €

Opération : 411

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

		2022	2023	2024
	Objet	Réalisation en €	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses	972,00	3 285 000,00	152 826,00
	Réinscription		2 714 028,00	
	Total	972,00	5 999 028,00	152 826,00

Il est précisé que la présente actualisation vise à majorer cette dernière de la somme complémentaire de 22 826 € suite à l'intégration de la mission SPS, du contrôle technique et de l'étude géotechnique.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

VU le vote du budget primitif, du budget supplémentaire de l'exercice 2023 et de la décision modificative n°1 concomitante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
25 voix POUR
2 voix CONTRE : Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2023/190

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA – ASCENSEUR A EAUX USEES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/190

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA
ASCENSEUR A EAUX USEES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

S'inscrivant pleinement dans une démarche de développement de la mobilité douce, les membres du Conseil Municipal ont validé et engagé l'opération de construction de l'ascenseur à eaux usées reliant le parc thermal du Fayet au centre bourg de Saint-Gervais.

Etant donné l'attribution de la subvention de 200 000 € par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la subvention départementale allouée de 30% pour un montant initial de 1 500 000 €, afin de réduire le coût de ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil régional AURA pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** la Région AURA pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour le financement des travaux de l'ascenseur à eaux usées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
25 voix POUR
2 ABSTENTIONS : Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET**

n°2023/191

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/191

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le budget principal de la Commune de Saint-Gervais les Bains et le budget de la Régie de l'Office de Tourisme. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De même, l'adoption du référentiel M57 est un préalable indispensable à la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) qui réunira dans un document unique la comptabilité budgétaire de l'ordonnateur (son actuel compte administratif) et la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable (son actuel compte de gestion).

La Commune de Saint-Gervais dont la population est de 5 730 habitants (Source : population INSEE 2023) et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

A - En matière budgétaire :

- à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les fait connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun en matière de rattachement des charges et des produits, d'amortissements, de subvention versées et des règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP.
- à l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement).
- du recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 1 000 000 €. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil suivant ladite décision.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, au vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme ou d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

B - En matière comptable :

- à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 500 €

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du 5 mai 2023 du comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Gervais,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune gérés actuellement selon la nomenclature M14, soit le budget principal et celui de la Régie de l'Office de Tourisme,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint-Gervais à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions susmentionnées.
- **DE CONSERVER** les modalités de présentation du budget antérieures, un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Les mouvements de crédits de 1 million d'euros c'est sur l'année ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, c'est pour chaque exercice budgétaire. La comptabilité publique se rapproche beaucoup de la comptabilité privée ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce qu'on va amortir plus vite ? »
- Monsieur le Maire : « Non, la durée d'amortissement ne changera pas, elle sera fixée en fonction du bien. Les amortissements seront plus précis puisqu'ils débiteront le jour de l'acquisition et non l'année. On amortira au prorata-temporis ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/192

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/192

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et financière M57,

VU la délibération concomitante adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 octobre 2023,

La Commune appliquant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et étant une Commune de plus de 3 500 habitants, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- Suite à une remarque il est précisé que l'antériorité budgétaire sera respectée.
- Monsieur Daniel DENERI : « C'est un travail pédagogique qui a été très bien réalisé ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/193

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : SAISON CULTURELLE SPECTACLE VIVANT 2023-2024 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/193

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**SAISON CULTURELLE SPECTACLE VIVANT 2023-2024
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La commune de Saint-Gervais est engagée depuis plusieurs années dans la diffusion et le soutien au spectacle vivant à travers une programmation proposée dans ses équipements (théâtre, musées, bibliothèque), dans le cadre de sa programmation ou à l'occasion des événements nationaux (Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées).

Le service Culture et Patrimoine de la commune propose pour 2023-2024 une programmation de spectacles et concerts avec Patricia Cartereau et Eric Pessan artiste et auteur, La Tournée des refuges (groupe de musique) pour ces événements nationaux.

VU la volonté de la Commune de poursuivre ses actions culturelles,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des projets,
- **DE SOLLICITER** auprès de la DRAC, le CD74 et la Région AURA les subventions les plus hautes possibles pour ces événements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/194

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT D'ARBOIS – RAPPORT DE GESTION 2022/2023

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/194

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT D'ARBOIS
RAPPORT DE GESTION 2022/2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 18 septembre 2023, la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public pour la saison 2022/2023.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Débats :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Il y a une baisse de rentabilité. Les actionnaires vont-ils demander une baisse des investissements ? »*
- *Monsieur le Maire : « Il y a une clause de revoyure au bout de 8 ans. Le montant de l'investissement est maintenu sur 30 ans, sauf si un avenant est pris. Je précise que la STBMA a réalisé une réduction de 10 % des frais d'électricité. Une réflexion est engagée pour trouver de nouvelles mesures d'économie dès cet hiver. Un travail dans ce sens est effectué avec les partenaires. »*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2023/195

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE – SEMCODA – 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/195

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

RAPPORT D'ACTIVITE - SEMCODA - 2022

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de produire à l'appui du compte administratif, le bilan des organismes aux bénéficiaires desquels elles ont garanti un emprunt.

Le 19 juillet 2023, la SEMCODA a transmis les documents relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ENTENDU l'exposé,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE de ce rapport pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Le niveau d'endettement est très important. »
- Monsieur le Maire précise que les actions détenues par la Commune seront revendues.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2023/196

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 26 (Monsieur Julien AUFORT ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/196

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE MIAGE

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, complété par la LOI n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Monsieur Julien AUFORT, Président du Syndicat Mixte des eaux de Miage, a transmis son rapport d'activité 2022 à la Commune de Saint Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Eaux de Miage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

Monsieur Julien AUFORT ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2023/197

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS DANS LA DEMARCHE LABEL « FLOCON VERT » 2023/2026

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/197

Coordination Générale – Direction Générale des Services

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS DANS LA DEMARCHE LABEL « FLOCON VERT » 2023/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais a été labellisée Flocon Vert en novembre 2022, label créé et géré par l'association Mountain Riders.

La Commune a obtenu dès sa première candidature 2 Flocons Verts, attribution inédite depuis l'existence de ce label. C'est une reconnaissance sans précédent du travail réalisé depuis plus de 20 ans par la commune et ses partenaires pour mettre en œuvre une réelle politique de développement touristique écoresponsable dans tous les domaines : gouvernance, mobilité, énergie, organisation des événements, investissements, aménagement, gestion des ressources humaines, marketing, économie locale, culture, etc.

Cette obtention a été l'aboutissement d'un travail considérable de plus d'un an des services de la commune et de l'office de tourisme, et des partenaires locaux : STBMA, LHSG, la SAS CTMB, Thermes, professionnels locaux, associations, etc. Quatre référents ont été désignés pour animer la démarche : Jeanne FLAMENT pour l'Office de tourisme, Nicolas BEAULIEU pour les services municipaux, Oriane TIAN pour la STBMA, et Maud DURAND pour les Thermes.

Par ailleurs, un groupe de travail a été créé au niveau de la CCPMB pour assurer une coordination et un échange d'expériences entre les différentes communes labellisées : Megève, Combloux, Passy, Les Contamines, Cordon et Saint-Gervais.

L'Office de tourisme utilise ce label dans sa stratégie marketing, et en particulier sur les marchés sensibles à l'écoresponsabilité des destinations, comme la Scandinavie.

Le label est attribué pour une durée de 3 ans.

Le Comité de pilotage local, créé à l'occasion de la candidature et composé du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme et de divers organismes (ASTERS, WWF, Pro Mont-Blanc, Mountain Wilderness) devra se réunir prochainement pour relancer la démarche et s'engager dans l'animation du label.

Durant les 3 prochaines années, différentes étapes baliseront la démarche jusqu'au renouvellement du label, si la commune se porte de nouveau candidate. Un accompagnement est assuré par Mountain Riders, et des prestations seront assurées par ses soins. Cela nécessite d'attribuer un budget à chaque étape de la démarche.

Chaque année :

- Frais d'engagement annuel = 1500 €
- Ces frais couvrent diverses actions : webinaires, groupe co-développement, droit d'utilisation du label promotion (4 salons annuels), et les actions de communication du label vont être intensifiées à la demande des communes labellisées de la CCPMB

En 2024 :

- Audit intermédiaire = 1750 €
- Une journée pour faire un point d'avancement sur la démarche avec Mountain Riders et une autre destination labellisée

En 2025 :

- Lancement du renouvellement = 1250 €
- REX COPII : atelier de rétrospective sur les 3 dernières années, les réussites, les difficultés, les attendus pour la suite

En 2026 :

- Renouvellement Label = 9050 €
- DIAGNOSTIC DES AVANCEES : collecte de données centrée sur la stratégie avec les progressions et les stagnations suivi d'un rapport avec les préconisations
- RESTITUTION COPII : atelier de présentation du diagnostic, des avancées et travail sur la nouvelle stratégie pour les 3 prochaines années
- ATELIER GRAND PUBLIC : atelier de présentation du diagnostic et de la nouvelle stratégie. Paroles aux citoyens, comment ils ont vécu les 3 dernières années et comment ils souhaitent s'impliquer pour la suite
- AUDIT EXTERNE : audit de renouvellement de labellisation effectué par un prestataire externe à Mountain Riders
- COMITE DE LABELLISATION : passage devant le comité de labellisation pour validation ou non du renouvellement

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme du 12 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Commune de Saint-Gervais dans la démarche « Label Flocon Vert » 2023/2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- *Monsieur Michel STROPIANO : « Est-ce que les cotisations s'additionnent ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, c'est le cas, les cotisations sont annuelles, le programme est sur 3 ans ».*
- *Il remercie les partenaires et les personnels qui se sont investis. Saint Gervais est la première destination à obtenir 2 flocons dès le début de la démarche.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/198

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : FESTIVAL « MONT BLANC D'HUMOUR 2024 » - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LA SARL SUDDEN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/198

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**FESTIVAL « MONT BLANC D'HUMOUR 2024 » – CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LA SARL SUDDEN
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Lionel CANON, Conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle et événementielle

Dans le cadre de l'organisation de la 40^{ème} édition du Festival Mont Blanc d'Humour, programmé du 06 au 11 avril 2024, et afin d'optimiser la programmation et la promotion du festival, la Commune de Saint Gervais souhaite renouveler son partenariat avec la SARL SUDDEN.

Une convention définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/199

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : FESTIVAL « MONT BLANC D'HUMOUR 2024 » - CONTRATS AVEC LES ARTISTES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/199

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**FESTIVAL « MONT BLANC D'HUMOUR 2024 » – CONTRATS AVEC LES ARTISTES
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Lionel CANON, Conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle et événementielle

Dans le cadre de l'organisation de la 40^{ème} édition du Festival Mont Blanc d'Humour, programmé du 06 au 11 avril 2024, la Commune de Saint Gervais assure la programmation en partenariat avec la SARL SUDDEN, et est appelée à signer les contrats avec les artistes retenus.

Les contrats prévoient également que les spectacles seront accessibles au public et diffusés en « live streaming » (direct) sécurisé.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modèles de contrat (jointés à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats avec les artistes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/200

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONTRAT DE REGIE DES PARTENARIATS DU FESTIVAL « MONT BLANC D'HUMOUR 2024 » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/200

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**CONTRAT DE REGIE DES PARTENARIATS DU FESTIVAL « MONT BLANC D'HUMOUR 2024 »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Lionel CANON, Conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle et événementielle

Dans le cadre de l'organisation de la 40^{ème} édition du Festival Mont Blanc d'Humour, programmé du 06 au 11 avril 2024, la Commune de Saint Gervais a décidé de confier à une agence de communication la commercialisation de l'évènement.

L'agence O CONNECTION sera chargée – pour le compte de la Commune de Saint-Gervais – de démarcher des annonceurs et d'assurer le suivi des échanges commerciaux jusqu'à la signature du contrat sachant que la Commune de Saint-Gervais sera en permanence informée du suivi des dossiers et reste chargée de percevoir les règlements des annonceurs.

ENTENDU l'exposé,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat (joint à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/201

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : HOMOLOGATION DU TARIF DU FORFAIT DE REMONTEES MECANIKES INTITULE « PASS SCOLAIRE » DONNANT ACCES AUX REMONTEES MECANIKES VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC, DELEGANT LA COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC, LES HOUCHES/SAINT-GERVAIS, DELEGANT SIVU LES HOUCHES-SAINT-GERVAIS, EVASION MONT-BLANC DELEGANTS COMMUNES DE LES CONTAMINES MONTJOIE, DEMI-QUARTIER, MEGEVE, SAINT-GERVAIS LES BAINS, PASSY PLAINE-JOUX REGIE MUNICIPALE, LES PORTES DU MONT-BLANC DELEGANT SIVU DU JAILLET, PRAZ SUR ARLY, DELEGANT COMMUNE DE PRAZ SUR ARLY, POUR 2023-2024

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/201

Coordination Générale – Direction Générale des Services

HOMOLOGATION DU TARIF DU FORFAIT DE REMONTEES MECANIKES INTITULE « PASS SCOLAIRE » DONNANT ACCES AUX REMONTEES MECANIKES VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC, DELEGANT LA COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC, LES HOUCHES/SAINT-GERVAIS, DELEGANT SIVU LES HOUCHES-SAINT-GERVAIS, EVASION MONT-BLANC DELEGANTS COMMUNES DE LES CONTAMINES MONTJOIE, DEMI-QUARTIER, MEGEVE, SAINT-GERVAIS LES BAINS, PASSY PLAINE-JOUX REGIE MUNICIPALE, LES PORTES DU MONT-BLANC DELEGANT SIVU DU JAILLET, PRAZ SUR ARLY, DELEGANT COMMUNE DE PRAZ SUR ARLY, POUR 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux Sports

La Commune de Saint Gervais se mobilise depuis plusieurs années afin de favoriser la pratique des sports de loisirs en montagne et l'apprentissage auprès des jeunes.

Dans ce contexte, la Commune de Saint Gervais participe au développement d'un nouveau forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire » donnant accès aux remontées mécaniques des domaines skiables suivants :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de SaintNicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégrant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégrant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégrants communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégrant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégrant commune de Praz sur Arly,

Selon l'article L. 1221-5 du code des transports « *L'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs* ».

Ainsi, en sa qualité d'autorité délégante, la Commune de Saint Gervais est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des remontées mécaniques.

Par un contrat de délégation de service public en date du 16 Août 2018, la Commune de Saint Gervais a confié la gestion et l'exploitation du domaine skiable de Saint nicolas de Véroce et Bettex Mont D'Arbois à la société STBMA.

Conformément à l'article 36.2 du Contrat, par un courrier en date du 04 Octobre 2023 le Concessionnaire a demandé à la Commune de Saint Gervais d'homologuer un nouveau tarif pour le forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire ».

Le Pass Scolaire est un forfait annuel proposé aux usagers de moins de vingt-cinq (25) ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB. Le Pass Scolaire donnera accès aux remontées mécaniques des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégrant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégrant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégrants communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégrant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégrant commune de Praz sur Arly,

Le Concessionnaire propose de fixer le montant du Pass Scolaire pour l'année 2023/2024 à deux cents (200) euros toutes taxes comprises.

Le Concessionnaire propose d'accorder une remise commerciale de moins 25 % sur le prix précité pour l'achat groupé de cinq cents (500) forfaits ou plus.

Le Conseil Municipal de Saint Gervais est informé qu'un protocole d'accord a été conclu entre les autorités délégantes des domaines skiables mentionnés ci-avant.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L. 3114-6,

VU le code des transports, et notamment son article L. 1221-5,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Gervais en date du 08 Août 2018 approuvant la conclusion du Contrat,

VU le Contrat, notamment son article 36.2

VU le courrier en date du 04 Octobre par lequel la STBMA a demandé à la Commune de saint Gervais l'homologation d'un nouveau tarif annuel dédié au moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

VU le protocole d'accord relatif à la mise place du forfait « Pass Scolaire » annexé aux présentes

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Saint Gervais de se mobiliser afin de favoriser l'accès à la pratique des activités de loisirs en montagne pour les usagers de moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif harmonisé entre les domaines skiables suivants auxquels le Pass Scolaire donne accès :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, déléguant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, déléguant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc déléguant communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc déléguant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, déléguant commune de Praz sur Arly,

Entendu l'exposé

- **HOMOLOGUE** le tarif du forfait de remontées mécaniques « Pass Scolaire » pour l'année 2023-2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Tous les enfants qui ne font pas d'études ou qui sont scolarisés hors communauté de communes n'y auront pas droit ? »*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Jusqu'à présent, les 18-25 ans n'y avaient pas droit, ils devaient se rapprocher de la mairie de leur domicile. »*

- *Monsieur le Maire : « On a fait sauter les verrous de la double obligation de la domiciliation et du lieu de la scolarité. Un habitant de Cluses qui est au Lycée du Mont-Blanc pourra bénéficier du pass scolaire. Les habitants qui étudient ailleurs feront partie des exceptions et c'est la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc qui accordera ou non des dérogations. L'idée n'est pas de créer une barrière, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc investit 250.000,00 d'Euros dans ce pass scolaire et s'il faut compléter cette enveloppe, elle le fera. Les interlocuteurs du pass scolaire seront les exploitants, plus les Communes. Ce pass scolaire est fait pour les jeunes et il est prévu d'y mettre d'autres produits culturels et sportifs. »*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quel est le moyen de communication mis en place ? »*
- *Monsieur le Maire : « Une communication est faite au niveau des établissements scolaires et le bouche à oreilles fonctionne bien ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Les jeunes concernés peuvent aller chercher leur forfait n'importe où ? »*
- *Monsieur le Maire : « Ils doivent aller chercher leur forfait dans la Commune où ils résident ».*
- *Madame Valérie ROBIN : « La part de 100 Euros par famille est identique pour tout le monde ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, chaque délégataire participe à hauteur de 25 %. Cette année, la Compagnie du Mont-Blanc a décidé de ne pas augmenter la part famille mais d'augmenter de 1 Euro la part de l'exploitant ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/202

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/202

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du 09 novembre 2016 a été prescrite par arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Cette procédure porte sur la mise à jour et l'actualisation d'éléments dans le Porter à Connaissance, mise à jour des emplacements réservés, complétude du repérage patrimonial, complétude des recommandations et dispositions réglementaires, et correction de quelques erreurs matérielles.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66- F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Le dossier de modification accompagné d'un registre a été mis à l'enquête publique du 19 juin 2023 au 20 juillet 2023 inclus.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du 15 février 2006, révisé le 14 décembre 2011 et le 09 novembre 2016, et applicable à la date de sa dernière révision allégée approuvée le 25 juillet 2023,

VU l'arrêté municipal n°URB 2021/204 JB du 16 juillet 2021 prescrivant la modification n°4 du P.L.U,

VU l'avis n°2023-ARA-AC-2986 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) en date du 28 mars 2023 dispensant la modification n°4 du P.L.U d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/076 du 12 avril décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°4 du P.L.U considérant l'avis de la M.R.A.E du 28 mars 2023,

VU l'arrêté municipal n°URB 2023/172 JB en date du 31 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°4 du P.L.U,

VU les pièces du dossier de modification n°4 du P.L.U soumis à enquête publique du 19 juin au 20 juillet 2023,

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 18 août 2023,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis, à savoir :

- mise à jour d'éléments dans le Porter à Connaissance et les servitudes d'utilité publique, portés à la connaissance de la Commune depuis 2016
- corriger des erreurs matérielles dans le règlement, le plan de zonage et les emplacements réservés du document approuvé le 09 novembre 2016
- compléter et ajuster les recommandations et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des informations dans la convocation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur sur la procédure de modification n°4 du P.L.U,

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du P.L.U mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes (cf. note ci-jointe) pour tenir compte des avis des personnes publiques qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- ajustement de l'emplacement réservé n°24 pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur

- ajustement de la règle d'aspect extérieur des constructions concernant les balcons et terrasses pour tenir compte de l'avis de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de la Haute Savoie, citant l'analyse de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P),

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de modification n°4 du P.L.U,
- **D'APPROUVER** la modification n°4 du P.L.U telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que :
 - o la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - un affichage en Mairie pendant un mois
 - une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - une publication au recueil des actes administratifs
 - une publication sur le portail national de l'urbanismeconformément aux articles R 153-21 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme,
 - o conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification n°4 du P.L.U approuvée est tenue à la disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, ainsi qu'à la Préfecture d'Annecy, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus depuis leur réception à la disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com) dans la rubrique Mairie/Services communaux/Urbanisme/Enquête publique et sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4699>
 - o conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°4 du P.L.U ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°4 du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
 - l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
 - o la présente délibération et la modification n°4 du P.L.U seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces en la matière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/203

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONFIRMATION DE LA DESAFFECTATION DE L'USAGE PUBLIC ET DU DECLASSEMENT DE DEUX EMPRISES SITUÉES SUR LE PARKING DU DMC AU « CHATELET DESSUS »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/203

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONFIRMATION DE LA DESAFFECTATION DE L'USAGE PUBLIC ET DU DECLASSEMENT DE DEUX EMPRISES SITUÉES SUR LE PARKING DU DMC AU « CHATELET DESSUS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que dans le cadre du projet de création d'un ascenseur valléen entre le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) du Fayet et la rive gauche du centre bourg de Saint-Gervais, au niveau de la gare du DMC (Double MonoCâble) du Châtelet, il est prévu la construction des bâtiments de gares aval et amont de la télécabine.

Concernant la construction de la gare amont au « Châtelet Dessus », celle-ci nécessite des emprises foncières appartenant à la SCI Le Châtelet avec laquelle un échange de terrains est envisagé.

Les emprises communales à céder à la SCI Le Châtelet étant auparavant affectées à du stationnement public, correspondant au parking public du DMC, une procédure de désaffectation de l'usage public et de déclassement est en cours.

Les emprises concernées par ces procédures sont à prendre sur les parcelles communales cadastrées section I n°3176-3686-3688-3690-3693-3695-3698-3700 (issues des parcelles n°3172-3574-3577-3579-3582 et du domaine public communal non cadastré).

Il est rappelé que dans sa délibération du 09 février 2022, le Conseil Municipal a accepté le lancement des procédures de désaffectation de l'usage public et de déclassement de deux emprises communales au « Châtelet Dessus » dans les conditions administratives habituelles.

Des barrières ont été posées afin d'empêcher le stationnement de véhicules sur les emprises précitées et de matérialiser la désaffectation de l'usage public du parking.

Une enquête publique a été ouverte du 28 mars 2022 au 11 avril 2022 inclus.

Dans un rapport daté du 15 avril 2022, Monsieur BRON Jean-Paul, Commissaire-Enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions. Celui-ci a émis un avis favorable sur les procédures. Suite à des erreurs de frappe, le Commissaire-Enquêteur a également adressé une note additive à son rapport et ses conclusions le 29 avril 2022.

Par procès-verbaux dressés les 23 mars 2022, 14 juin 2023 et 03 octobre 2023, l'étude Sage et associés, huissiers de justice, a constaté la désaffectation de l'usage public de ces 2 tènements au « Châtelet Dessus », à savoir :

- d'une part, les parcelles communales cadastrées section I n°3698-2700 (issues de la parcelle n°3172), pour une surface de 704 m²
- d'autre part, les parcelles communales cadastrées section I n°3176-3686-3688-3690-3693-3695 (issues des parcelles n°3574-3577-3579-3582 et du domaine public communal non cadastré), pour une surface de 1 709 m².

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-10,

VU le Code Rural, notamment les articles L 161-1 à L 161-10 et R 161-1 et suivants,

VU le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'Administration,

VU la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalables ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/030 du 09 février 2022 relative au lancement d'une procédure de désaffectation de l'usage public d'une partie du parking du DMC au « Châtelet Dessus » et le lancement d'une enquête publique pour son déclassement,

VU l'arrêté municipal n°URB 2022/048 JB du 07 mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement des deux emprises publiques au « Châtelet Dessus »,

VU le procès-verbal de l'étude Sage et associés, huissiers de justice, en date du 23 mars 2022 constatant la désaffectation de l'usage public des deux emprises communales au « Châtelet Dessus »,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars 2022 au 11 avril 2022,

VU la délibération n°2022/115 du 13 avril 2022 constatant la désaffectation de l'usage public des emprises communales susvisées,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 avril 2022, ainsi que la note additive du 29 avril 2022, consultables :

- au Service Urbanisme de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Mairie/Services Communaux/Service Urbanisme/Enquête publique-concertation avec le public
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2969>,

VU la délibération n°2022/139 du 11 mai 2022 acceptant le déclassement des deux tenements communaux cadastrés section I n°3176-3686-3688-3690-3693-3695-3698-3700 (issues des parcelles n°3172-3574-3577-3579-3582 et du domaine public communal non cadastré),

VU la délibération n°2022/140 du 11 mai 2022 acceptant l'échange avec la SCI Le Châtelet,

VU le procès-verbal de l'étude Sage et associés, huissiers de justice, en date du 14 juin 2023 constatant la désaffectation de l'usage public des deux emprises communales au « Châtelet Dessus »,

VU le procès-verbal de l'étude Sage et associés, huissiers de justice, en date du 03 octobre 2023 constatant la désaffectation de l'usage public des deux emprises communales au « Châtelet Dessus »,

CONSIDERANT le projet d'ascenseur valléen et son intérêt public,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir les maîtrises foncières permettant l'aboutissement du projet d'ascenseur valléen,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la désaffectation de l'usage public des emprises communales cadastrées section I n°3176-3686-3688-3690-3693-3695-3698-3700 (issues des parcelles n°3172-3574-3577-3579-3582 et du domaine public communal non cadastré)
- **DE CONFIRMER** le déclassement des 2 tenements communaux cadastrés section I n°3176-3686-3688-3690-3693-3695-3698-3700
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la poursuite du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/204

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / SCI LA MADONE DE MOTIVON

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/204

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SCI LA MADONE DE MOTIVON

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courriel du 18 août 2023, la SCI La Madone de Motivon a accepté de céder gratuitement à la Commune l'assiette foncière supportant le bachat de Motivon, à savoir la parcelle cadastrée section E n°1493 d'une surface de 12 m².

Cet accord a été confirmé lors de leur assemblée générale du 08 septembre 2023.

En effet, vu l'intérêt de ce bachat au hameau de Motivon, notamment pour les randonneurs, il apparaît opportun que la Commune s'en porte acquéreur pour en assurer son entretien.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 septembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de ce bachat au hameau de Motivon,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section E n°1493 à « Montivon »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- Madame Monique RACT fait observer que l'orthographe varie, parfois il est écrit « Motivon » ou « Montivon ». Il faudra veiller à uniformiser la dénomination.
- Monsieur le Maire : « Oui effectivement, hormis pour la SCI dont le nom ne peut être modifié. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/205

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N°2615 AUX « GERETS »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/205

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE SUR DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N°2615 AUX « GERETS »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la SAS No & Me a obtenu le 08 février 2019 un permis de construire (sous le n°074.236.18.00065) pour la transformation d'un hôtel en logements avec modification des façades et construction d'un bâtiment pour stationnement sur propriété voisine au « Rosay », sur les parcelles cadastrées section H n°2594-2615-3817. Un permis de construire modificatif a été délivré le 1^{er} octobre 2020 pour modifier l'implantation du projet, les places de stationnements, les ouvertures et la surface de plancher. Ce permis a été transféré le 29 octobre 2021 à la SNC Carlina.

Lors du dépôt du permis de construire modificatif cité en objet, le plan masse a été réalisé sur la base d'un plan cadastral, document administratif n'ayant aucune valeur ; le recul de 3 mètres était respecté.

Or, lors du bornage de la propriété en 2022, il s'est avéré que la limite de propriété de la SNC Carlina était plus proche ; le bâtiment projeté n'est plus qu'à 1,40 mètre de la limite de la voie, ne respectant donc plus les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Ainsi, afin de ne pas bloquer l'avancée de leur opération immobilière et que celle-ci soit conforme aux règles du P.L.U (recul du bâtiment des garages avec la rue du Rosay), la SNC Carlina a sollicité la constitution d'une servitude de cour commune sur la rue du Rosay, domaine privé communal, au profit de la parcelle cadastrée section H n°2615 supportant le bâtiment abritant les garages, pour une surface de 7 m² moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 5 000,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 1^{er} septembre 2023,

VU la proposition d'indemnité de la SNC Carlina,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 août et 21 septembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi d'une servitude de cour commune sur le domaine privé communal de la rue du Rosay d'une surface de 7 m² au profit de la parcelle cadastrée section H n°2615 moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 5 000,00 euros,
- **DE PASSER OUTRE** l'avis des Services Fiscaux en date du 1^{er} septembre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/206

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES HOUCHES – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/206

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES HOUCHES –
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 31 août 2023, la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (C.C.V.CM.B) a notifié le projet de modification n°1 du P.L.U des Houches. Les modifications portent sur :

- la mise à jour du plan de zonage et du règlement pour tenir compte des décisions judiciaires (jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 02 juillet 2020 et arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 14 mars 2023), à savoir : annulation du classement de la zone UM sur 33 parcelles à « Coupeau », annulation des règles de hauteur et de gabarit précisées dans les O.A.P, et suppression du zonage Ub sur 4 parcelles à « Clair-Temps »
- la modification de l'O.A.P « Bois de l'île d'en Bas » pour permettre une opération d'habitat collectif d'environ 40 logements
- l'insertion de clause de mixité sociale dans le règlement afin de garantir la production de logements sociaux ou intermédiaires et répondre à la problématique majeure du territoire de l'accueil ou du maintien de la population permanente sur la Commune des Houches.

Le projet de modification du P.L.U des Houches n'a pas d'incidence sur la partie de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,**VU** le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune des Houches n'appelle pas de remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/207

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : REVISION GENERALE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE COMBLOUX – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/207

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

REVISION GENERALE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE COMBLOUX – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 12 septembre 2023, la Commune de Combloux a notifié le bilan de la concertation et le projet de révision générale n°5 de son P.L.U arrêté.

Le précédent P.L.U date de 2007. La révision du P.L.U de Combloux s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement Nationale pour l'Environnement (loi ENE du 12/07/2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24/03/2014), du décret relatif à la modernisation du contenu du P.L.U (n°2015-1783 du 28/12/2015), de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021).

Les zones limitrophes au territoire de Saint-Gervais sont cohérentes avec celles de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 septembre 2023,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la révision générale n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Combloux n'appelle pas de remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats :

- Monsieur Rémi BOUTROIS : « Quand a lieu la révision générale ? »
- Monsieur le Maire : « Ce n'est pas encore défini. La durée de vie d'un Plan Local d'Urbanisme est de 10 ans. Une étude complémentaire au bilan intermédiaire a été confiée au Cabinet Biays. Le résultat sera présenté à la commission. Une fois le bilan approuvé en Conseil municipal du mois de novembre, Monsieur le Préfet aura la main pour définir le planning. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/208

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG74 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS « ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/208

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG74 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS « ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention

Vu le projet modèle de convention annexé,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er novembre 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service d'assistance administrative selon le projet annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/209

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 OCTOBRE 2023

N°2023/209

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des emplois permanents comme suit,

DE CREER les postes suivants :

- Deux postes au service restaurant scolaire et périscolaire Marie Paradis 18,22/35^{ème} du fait de l'augmentation des effectifs en maternelle,
- Un poste restaurant scolaire « volant » 8,34/35^{ème} pour assurer les remplacements sur tous les sites,
- Un poste de maître-nageur sauveteur à temps plein du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	DGS	Directeur général des Service	Attaché hors classe	A	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Directeur de l'office de Tourisme	Attaché principal	A	TC	oui	1	0
Admin	Finances	Directeur Financier	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	DRH	Directeur des Ressources Humaines	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Juridique	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Urbanisme	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICES	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POUVU	POSTE VACAN
Admin	Office de Tourisme	Chargé de communication	Attaché	A	TC	oui	0	1
Admin	Communication	Chargé de communication	Rédacteur	B	TC	oui	0	1
Admin	Office de Tourisme	Chargé de communication & relations presse	Attaché Rédacteur Rédacteur ppl 1ère cl Rédacteur ppl 2ème cl adjoint ad 1ère cl adjoint adm 2ème cl adjoint adm	A	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Chargé de communication digitale	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Etat Civil	Responsable état civil	Rédacteur principal 1ère cl	B	TC	oui	0	1
Admin	DGS	Agent en charge du secrétariat général	Rédacteur principal 1ère cl	B	TC	oui	1	0
Admin	DRH	Gestionnaire paye	Rédacteur principal 1ère cl	B	TC	oui	1	0
Admin	DGS	Agent en charge du secrétariat général	Rédacteur principal 2ème cl	B	TC	oui	1	0
Admin	Informatique	Responsable informatique	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Service social	Chargé de missions sociales	Rédacteur	B	TNC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Responsable événementiel	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Urbanisme	Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICES	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	Prévention services social et scolaire	Agent de prévention des risques professionnels responsable des services social & scolaire	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Finances	Gestionnaire facturation et régie de recettes	Adjoint adm	C	TC	oui	1	0
Admin	DST	Coordonnateur pôle moyens généraux	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	TC	oui	1	0
Admin	DST Urbanisme Finances Marchés publics Office de Tourisme DRH Service social Installations sportives Accueil	Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	10 TC 3 TNC	oui	13	0
Admin	DST DRH Etat civil Installations sportives	Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principal 2ème cl	C	TC	oui	3	0
Admin	Office de Tourisme	Responsable administrative et accueil	Adjoint administratif	C	TC	oui	1	0
Admin	Service scolaire	Coordonnateur scolaire	Adjoint administratif	C	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICES	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	DST Instal sportives Office de Tourisme Finances	Gestionnaire administratif	Adjoint administratif	C	7 TC 4 TNC	oui	11	0
Tech	DST	Directeur des Services Techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	oui	1	0
Tech	DST	Directeur des Services Techniques - Adjoint	Ingénieur principal	A	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable des installations sportives	Technicien principal 1ère cl	B	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable pôle bâtiments	Technicien	B	TC	oui	1	0
Tech	DST	Chargé d'études VRD	Technicien	B	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable Espaces Verts	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable d'exploitation Voirie	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable mécanique	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Adjoint responsable espaces verts	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	Entretien	Responsable location des salles & entretien des locaux	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST Entretien	Agent polyvalent	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	9	0

FILIERES	SERVICES	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Tech	DST	Responsable Eau & Assainissement	Agent de maîtrise	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable achats	Agent de maîtrise	C	TC	oui	1	0
Tech	DST Scolaire	Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	oui	10	0
Tech	DST PVL	Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème cl	C	TC	oui	5	0
Tech	PVL	Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème cl	C	TNC	oui	2	0
Tech	DST	Responsable voirie	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable sentiers - manifestations	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable adjoint sentiers - manifestations	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	Urbanisme	Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	DST Service Scolaire & Social	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	27TC 8 TNC	oui	34	1
Tech	DST	Agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint tech ppal2cl Adj tech ppal 1ere cl Agent de maîtrise Agent maîtrise ppal	C	8 TC	oui	0	7
PM	PM	Chef de la PM	Chef de Service de Police Municipale	B	TC	non	1	0
PM	PM	Agent de Police municipale	Brigadier-Chef principal	C	TC	non	1	0
Tech	PM	ASVP	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICES	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Soc	Service scolaire	ATSEM	ATSEM principal 1ère cl	C	TC	non	2	1
Soc	Service scolaire	Agent scolaire & périscolaire	Agent social	C	TNC	oui	1	0
Médico-Soc	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture cl supérieure	B	TNC	oui	1	0
Anim	Service scolaire	Agent scolaire & périscolaire	Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	TC	oui	0	1
Anim	Service scolaire	Agent scolaire & périscolaire	Adjoint d'animation	C	3 TC 12 TNC	oui	13	2
Cult	Culture & Patrimoine	Directeur Culture & Patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	oui	1	0
Cult	Ecole de musique	Directeur de l'Ecole de Musique	Assistant d'enseignement Artistique	B	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Responsable Bibliothèque	Assistant de conservation en bibliothèque	B	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Agent d'accueil & de médiation	Adjoint du patrimoine	C	TC	oui	4	0
Sport	Install sportives	Chef de bassin	Educateur des APS	B	TC	oui	1	0
Sport	Install sportives	Maitre-nageur	Educateur des APS	B	TC	oui	3	1
Sport	Install sportives	Maitre-nageur	Educateur des APS	B	TNC	oui	0	1
Sport	Install sportives	Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	oui	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et des marchés des mois d'août et de septembre 2023 (jointes en annexe).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2023/025 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les travaux de construction d'un quai de déchargement et de boxes de stockage au niveau du centre technique municipal dans le cadre du budget 2023,

CONSIDERANT le résultat de la consultation décomposée en 2 lots listés ci-dessous et lancée en procédure adaptée le 5 avril 2023,

1	Réseaux / Terrassement / Construction quai et boxes
2	Enrobés

DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché du lot 1 à l'ENTREPRISE ABBE JOSEPH SAS pour un montant total HT de 264 050,00 € (deux cent soixante-quatre mille cinquante euros) correspondant à un projet ramené à 4 boxes.

DE DECLARER SANS SUITE le lot 2 relatif aux enrobés, l'évolution du projet nécessitant de repenser leur mise en œuvre.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 22 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 25/09/2023

Affiché numériquement le 25/09/2023

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2023/026 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2023/258 VB du 27 juillet 2023 refusant le permis de construire n°074.236.23.00041 déposé par la SCCV 74007 Saint-Gervais Contamines en vue de la construction de 21 chalets répartis en 68 unités rassemblant logements et hébergements para-hôtelier.

CONSIDERANT le recours introduit par la SCCV 74007 Saint-Gervais Contamines devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 09/10/2023

Affichée numériquement du 09/10/2023 au 09/12/2023

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 45/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DE PRODUITS EN DEPOT
VENTE AUX BOUTIQUES DE LA REGIE DE RECETTE
HAUTETOUR & LA CURE

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°68/2022 du 15 décembre 2022 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2023,

ARRETE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Article 1 :

Dans le cadre de la régie de recettes de la Maison Forte de Hautetour & La Cure, le tarif suivant est créé :

Désignation	Tarif à l'unité Dépôt-vente
Cahier A5 Gabriel Loppé	7 €
Marque-pages Gabriel Loppé	1 €
Cartes postales Gabriel Loppé	2.50 €

Article 2 :

Monsieur Le Maire et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 septembre 2023

Mis en ligne le 14/09/2023

Télétransmis en Sous-Préfecture le 14/09/2023

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 – HAUTE-SAVOIE
N°46/2023LC
ARRETE MUNICIPAL
ARRETE DU MAIRE N°46/2023LC ABROGEANT L'ARRETE DU
MAIRE N°35/2020CT
DU 27 MAI 2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

plus assumer la charge de conseillère déléguée "Environnement et Santé".

ARRETE :**Article 1 :**

La délégation de fonction « Environnement et santé », à Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ, conseillère municipale attribuée par arrêté municipal N°35/2020CT en date du 27 Mai 2020 est abrogée par le présent arrêté avec une mise en application au 1^{er} octobre 2023.

Le Maire de la commune de Saint-Gervais les Bains,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, alinéa 1 ;

Article 2 :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ reprend des fonctions de conseillère municipale sans délégation à compter du 1^{er} Octobre 2023.

VU la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires et spéciaux et déterminant le nombre de conseillers municipaux délégués, rendue exécutoire le 27 mai 2020

VU les arrêtés n° 24/2020CT, 25/2020CT, 26/2020CT, 27/2020CT, 28/2020CT, 29/2020CT, 30/2020CT, 31/2020CT en date du 27 mai 2020, portant attribution d'une partie de mes attributions aux huit adjoints réglementaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de déléguer à des conseillers municipaux une partie de mes attributions non déléguées à des adjoints ;

CONSIDERANT que ces délégations ne conduisent pas à une délégation de la totalité des attributions du Maire notamment celles relatives à la police municipale, à la communication et, pour tout ou partie des alinéas 1 à 9 de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

CONSIDERANT le courrier de Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ du 21 Septembre 2023 demandant expressément de ne

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Procureur de la République, Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement, Madame le Procureur de la République, Madame le

Comptable public, notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

Du Canton du Mont-Blanc,

Fait à Saint-Gervais-les-Bains,
Le 22 Septembre 2023

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 septembre 2023
Notifié à l'intéressée le 26 septembre 2023
Affiché et mis en ligne le 26 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller départemental

délégation attribuée à Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au maire en charge de l'urbanisme.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 – HAUTE-SAVOIE
N°47/2023LC
ARRETE MUNICIPAL
ARRETE DU MAIRE N°47/2023LC PORTANT DELEGATION DE
FONCTION "URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES" A UN
CONSEILLER MUNICIPAL

Article 2 :

La présente délégation de conseiller délégué Urbanisme et affaires foncières, prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Maire de la commune de Saint-Gervais les Bains,

Article 3

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, alinéa 1 ;

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

VU la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires et spéciaux et déterminant le nombre de conseillers municipaux délégués, rendue exécutoire le 27 mai 2020 ;

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Procureur de la République, Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU les arrêtés n° 24/2020CT, 25/2020CT, 26/2020CT, 27/2020CT, 28/2020CT, 29/2020CT, 30/2020CT, 31/2020CT en date du 27 mai 2020, portant attribution d'une partie de mes attributions aux huit adjoints réglementaires ;

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement, Madame le Procureur de la République, Madame le Comptable public, notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

CONSIDERANT que ces délégations ne conduisent pas à une délégation de la totalité des attributions du Maire notamment celles relatives à la police municipale, à la communication et, pour tout ou partie des alinéas 1 à 10 de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Fait à Saint-Gervais-les-Bains,
Le 22 Septembre 2023

CONSIDERANT que la charge de la délégation attribuée à Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe à l'urbanisme, nécessite la création d'une charge de conseiller délégué à l'Urbanisme et aux affaires foncières.

Le Maire,
Conseiller départemental
Du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

ARRETE :

Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 septembre 2023
Notifié à l'intéressé le 25 septembre 2023
Affiché et mis en ligne le 25 septembre 2023

Article 1 :

Donne délégation de conseiller délégué Urbanisme et affaires foncières, à Monsieur Julien AUFORT, en accompagnement de la

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 48/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
ET NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET
MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DES SECOURS SUR PISTES

Vu l'arrêté municipal n°399/00 du 26/10/2000 instituant ladite régie, modifié par les arrêtés n°26/12 du 14/11/12, n°12/2017 du 11/05/17, n°47/2018 du 14/12/18 et 41/2019 du 19/07/19 ;

Vu l'arrêté municipal n°12/2023 en date du 12/04/2023 portant nomination d'un régisseur intérimaire et son suppléant ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10/10/2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant et mandataire en date du 10/10/2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/10/2023 ;

ARRETE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

Article 1 : Rajaa SBAAI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Secours sur Pistes » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 10/10/2023, date à laquelle Catherine LIGEON quittera ses fonctions de régisseur intérimaire de ladite régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Rajaa SBAAI, régisseur titulaire, sera

remplacée par Catherine LIGEON, mandataire suppléant et mandataire.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire, bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

Ils bénéficieront d'une indemnité annuelle de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie, mais ne percevront pas la NBI Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire sont chargés de l'encaissement des recettes. Ils sont également tenus d'exercer les contrôles en matière de recettes dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les comptables publics par l'article 19 du décret GBCP.

Comme pour l'ensemble des gestionnaires publics les manquements du régisseur titulaire intérimaire et du mandataire suppléant intérimaire et mandataire, susceptibles d'engager leur responsabilité sont les fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif ; étant précisé que le caractère significatif du préjudice s'apprécie au regard du budget de l'entité ou du service relevant de la responsabilité du régisseur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs

fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Ils doivent tenir une comptabilité en matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente : le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle.

Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Receveur en cas de contrôle.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°12/2023 du 12/04/2023.

Article 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 octobre 2023

Le Maire, Le régisseur titulaire

Jean Marc PEILLEX Rajaa SBAAI

Le mandataire suppléant
Et mandataire,

Catherine LIGEON

Mis en ligne le 11/10/2023

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

SEPTEMBRE

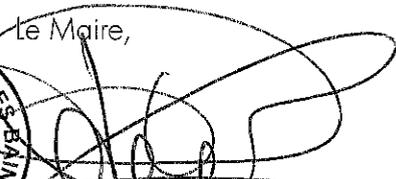
- 14 : Réunion de préparation de la saison d'hiver et des nouvelles activités
- 15 : Présentation du Conseil des enfants dans les écoles
Commission de sécurité « Le Topo »
Soirée de remerciements pour le Tour de France
- 16 : Pose de la 1^{ère} pierre de l'ascenseur à eaux usées
- 18 : Bureau municipal
- 19 : Installation du Tribunal judiciaire
Réunion avec le CAUE, pour la maison Rosset
CCAS
- 20 : Tournée des alpages Miage, Le Truc, Les Déchappieux
Réunion avec les utilisateurs de la piscine et de la patinoire
- 21 : Rencontre avec le Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique de la Télécabine Saint-Gervais – le Bettex
Commission d'Urbanisme Foncier pour la modification N° 4 avant approbation
- 22 : Remise des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries
Réunion pour l'organisation de la Foire Agricole
- 23 : Inauguration des escaliers de la Patinoire
Assemblée Générale du Ski Club de Saint-Gervais

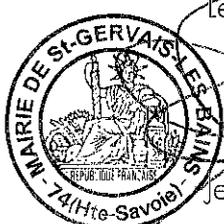
- 25 : Comité de rédaction du magazine « Projections »
Commission Culture et Patrimoine
- 26 : Présentation de l'étude de l'eau de Miage
- 27 : Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Passy
- 28 : Commission des permis de construire
Présentation de l'équipe du Hockey Club Mont-Blanc
- 29 : Réunion pour le transport des navettes
Bibliothèque – Vernissage de l'exposition « Peintures d'Automne »
- 30 : Lancement de la saison de la MJC

OCTOBRE

- 02 Assemblée Générale de l'Alpes
- 03 Ouverture du Flying Light
- 04 : Permanence au Fayet
Installation du Conseil des enfants
Commission des Finances
Assemblée Générale du Comité de jumelage
- 05 : Commission d'Appel d'Offres pour les assurances
Réception des nouveaux arrivants du personnel communal
- 06 : Réunion pour le ski scolaire
- 07 : Inauguration du Café « Les Terribles » anciennement Café des Sports
- 09 : Bureau municipal
- 10 : Commission des sports
- 11 : Conseil des enfants – Visite de la mairie
Assemblée Générale de l'UCA
Conseil municipal

La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON



Procès-verbal mis en ligne du 09 novembre 2023 au 09 janvier 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

ANNEXE



5 ve

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS D'AOUT /SEPTEMBRE 2023

DEC n° 2023/024CL et 2023/025CL

Type marché ou accord- cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Travaux	Création d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement sur le bassin versant du ruisseau du Mont	MAPA				18/08/2023	TAVIAN PATREGNANI	74920	267 023,07
Travaux	Réhabilitation du réseau AEP Route de Saint-Nicolas / Chemin des Chattrix	MAPA				14/09/2023	SAN SEGUNDO TP	74310	84 460,00
Travaux	Construction d'un quai de chargement + boîtes de stockage au CTM	MAPA	2	1	Réseaux / Terrassement / Construction quai et boîtes	26/09/2023	ABBE Joseph	74700	264 050,00
				2	Enrobés				
Services	Transport en ambulance des blessés sur domaines skiables - Accord cadre d'une durée d'un an	MAPA	3	1	Secteur Saint-Gervais / Saint Nicolas de Véroce	03/10/2023	AMBULANCES PERROLLAZ	74700	Selon BPU - max commande : 100 000,00 €
				2	Secteur Megève / Mont d'Arbois	03/10/2023	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 50 000,00 €
				3	Secteur Prarion / Les Houches	03/10/2023	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 50 000,00 €

Sans suite